



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du six octobre deux mil onze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur John BILLARD, le Maire.

**Étaient présents** : Patricia ALAIZAUD – Sophie-Danielle BARETS - Christian BRIGAND  
- Marie-Pierre ELLEAUME - Sylvie NAUD – Jean François BLONDEL  
Marinette PELLERAY

**Membres en exercice** : 9 - **Membres présents** : 8

**Membre absent** : Didier BOURNISIEEN

**Secrétaire de Séance** : Jean François BLONDEL

Ouverture de la séance : 20H00

### Approbation du PV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

Celui-ci ne faisant pas l'objet de remarque particulière, il est validé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1110-01

### MODALITES RELATIVE D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

M Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation ne peut être inférieure à un mi-temps.

Le temps partiel de droit est accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande, par écrit, à l'employeur.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Le temps partiel sur autorisation et de droit est accordé pour une période d'un an. Cette période est renouvelable pour la même durée. Le renouvellement est signifié par lettre recommandée à l'employeur 3 mois avant le début de la nouvelle période sans toutefois dépasser 3 ans de périodes cumulées. Le temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en date du 22 septembre 2011 N°2011/TP/05.

**Le Maire propose à l'assemblée** d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 80 %.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera d'une année.

Cette période est renouvelable pour une même durée. Le renouvellement est signifié par lettre recommandée à l'employeur 3 mois avant le début de la nouvelle période sans toutefois dépasser 3 ans de périodes cumulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter de la présente délibération et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra au Maire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

---

DELIBERATION N° 1110-02

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché public négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n° 2010-36 du 22 novembre 2010 et n°2011-66 du 13 juillet 2011, autorisant le lancement d'un nouveau contrat groupe et autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire.

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 06 juillet 2011.

Le Maire rappelle que la commune du Favril a mandaté par délibération le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune du Favril les résultats du petit marché (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), pour les agents CNRACL avec une franchise pour la totalité des risques de 10 jours fermes en maladie ordinaire : taux à 5.20% au 01/01/2012 . Pour les agents REGIME GENERAL avec une franchise pour la totalité des risques de 10 jours fermes en maladie ordinaire : taux à 1.20 % au 01/01/2012. Ces taux sont garantis sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 5,20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TIB,
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20 % avec une franchise de 10 jours fermes sur le risque de maladie ordinaire. La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option le supplément familial de traitement les charges patronales à raison de 10 % du TIB,

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

**Autorise** M le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

---

DELIBERATION N° 1110-03

**CHOIX DE L'ENTREPRISE DE MACONNERIE POUR LE MUR DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

M Brigand – Adjoint au Maire en Charge de travaux communaux – faisant suite aux demandes de précisions lors du précédent conseil, présente les devis de trois entreprises de maçonnerie.

- Ent Gosselin : pour un montant HT de 7 604,13 € (soit 9 094,54 € TTC)
- Ent Callu : pour un montant HT de 7 326,83,00 € (soit 8 762,89 € TTC)
- SARL Pétrement : pour un montant HT de 6 840,40 € (soit 8 181,12 € TTC)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité se prononce pour la SARL Petrement. Autorise le Maire à solliciter toutes subventions nécessaires à son financement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

---

**Informations diverses :**

M. Brigand informe le Conseil Municipal que les travaux des murs intérieurs de l'église, conduits par la SARL Petrement, ont été confirmés pour une réalisation dans le premier trimestre de 2012.

Mme Barets présente le calendrier 2012 des différentes manifestations communales :

- 15/01/2012 - Vœux du Maire – Galette des Rois
- 22/04/2012 - 1<sup>er</sup> tour de l'élection Présidentielle
- 08/05/2012 - Cérémonie du 8 mai 1945
- 06/05/2012 - Second tour élection Présidentielle
- 20/05/2012 - Repas de l'amitié
- 10/06/2012 - 1<sup>er</sup> tour élections législatives
- 17/06/2012 - 2<sup>ème</sup> tour élections législatives
- 14/07/2012 - Pique Nique du 14 juillet
- 00/11/2012 - Loto du Comité des Fêtes
- 11/11/2012 - Cérémonie du 11 novembre
- 04/12/2012 - Gouter de Noël

M le Maire rappelle qu'il est impératif que tous ces travaux prévus en 2011, et dont les subventions ont été sollicités aussi cette année, soient terminés en 2012, au risque de perdre ces subventions.

M le Maire fait part d'un appel téléphonique de M Didier Esnaut au secrétariat de la Mairie informant qu'il va dissoudre l'association « Les chemins du Favril » au motif de la remarque faite lors du dernier Conseil Municipal.

M le Maire a pris connaissance du compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association de l'église St. Pierre. Aucuns candidats ne se sont portés volontaires pour reprendre la gestion de l'association, il semblerait que cette dernière organisera sa dissolution lors d'une dernière assemblée.

M le Maire informe de la non reconduction des conventions de mise à disposition de la photocopieuse de la Mairie pour les associations, trop difficile à suivre et trop coûteux.

#### **Questions Diverses :**

Mme Pelleray demande quand est prévu le prochain programme de vidange des fosses. M le Maire indique que des courriers ont été distribués dans les boîtes à lettre. La prochaine vidange groupée aura lieu l'année prochaine.

M. le Maire propose aux Conseillers volontaires, de participer à la commission « Projets d'investissements 2012 » le samedi 29 octobre de 9H00 à 11H00. L'objectif est de faire le recueil des besoins de la commune.

Levée de la séance 21H15.